

- iv) Procéder aux vérifications et aux évaluations spéciales que le CIRE pourra demander de temps à autre.

b) Vérification - Opérations/Observance de la réglementation

- i) Évaluer l'efficacité de fonctionnement des missions, y compris celle de la prestation de services, notamment à l'égard des ministères et organismes à l'Administration centrale.
- ii) Évaluer l'efficacité avec laquelle tous les programmes de la mission sont administrés.
- iii) Évaluer l'efficacité de la mission dans l'utilisation et le déploiement des ressources financières, humaines et autres.
- iv) Procéder à des vérifications pour déterminer à quel point la mission observe les politiques, les méthodes et les règlements établis (par exemple, dans les secteurs de la gestion financière, de la gestion du personnel et de l'administration générale).
- v) Donner des avis consultatifs sur la mesure dans laquelle les systèmes et les méthodes indispensables des missions permettent à la direction de contrôler efficacement les